

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À L'HÔTEL  
DE VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 12 JUILLET 2023 À 17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé  
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée  
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville  
Marcel Minville, maire de Cloridorme  
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général  
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le maire, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h.

**2. RÉSOLUTION 23-103 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
RÉGULIÈRE DU 12 JUILLET 2023**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 12 juillet 2023 soit et est adopté  
avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 12 juillet 2023 et inscription à affaires nouvelles, s'il y a lieu
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 juin 2023
4. Correspondance

**A) Gestion financière et administrative et ressources humaines**

5. Acceptation des déboursés du mois de juin 2023
6. Adoption des états financiers 2022 des Territoires non organisés de La Côte-de-Gaspé (TNO)
7. Répartition du budget 2023-2024 et 2024-2025 du programme RénoRégion
8. Autorisation de signature de l'Avenant à l'entente administrative conclue dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité
9. Autorisation de signature du contrat de prêt du Fonds local d'investissement avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
10. Adoption des redditions de comptes de l'Alliance pour la solidarité Gaspésie 2017-2023 – Ressources humaines janvier à juin 2023

**B) Développement socioéconomique**

11. État des programmes d'aide financière
12. Dossiers d'investissement
13. Adoption de la politique d'investissement commune FLI-FLS
14. Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Octroi des aides financières  
Retiré.

**C) Aménagement – Urbanisme et Environnement**

15. Appui à l'AGRCQ - Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM
16. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale entre la MRC et la ville de Gaspé concernant la gestion du castor dans les cours d'eau  
Retiré.

**D) Autres dossiers**

17. Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie
18. Demande d'extension de délai pour le dépôt du rôle triennal 2024-2025-2026 de la Ville de Gaspé
19. Affaires nouvelles :
  - a) Autorisation de représentants de la MRC à la SAAQ
  - b) Phare de Cap-des-Rosiers
20. Période de questions pour le public
21. Ajournement ou levée de la séance

**3. RÉSOLUTION 23-104 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 JUIN 2023**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 14 juin 2023 soit et est adopté.

**4. CORRESPONDANCE**

Les conseillers prennent connaissance de la correspondance remise.

**5. RÉSOLUTION 23-105 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2023**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de juin 2023 suivant : MRC : 804 922,08 \$ (Compte général et Caisse populaire), et TNO : 659,37 \$ soient adoptés.

**6. RÉSOLUTION 23-106 : ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA CÔTE-DE-GASPÉ (TNO)**

CONSIDÉRANT le projet d'états financiers déposé;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les états financiers des Territoires non organisés de La Côte-de-Gaspé (TNO) au 31 décembre 2022 soient et sont adoptés tel que présentés.

**7. RÉSOLUTION 23-107 : RÉPARTITION DU BUDGET 2023-2024 ET 2024-2025 DU PROGRAMME RÉNORÉGION**

CONSIDÉRANT que la ministre responsable de l'Habitation a confirmé à la MRC une enveloppe totale de 720 000 \$ pour le programme RénoRégion pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répartir entre les cinq municipalités l'enveloppe budgétaire allouée par le gouvernement du Québec pour le programme RénoRégion, pour cette période;

CONSIDÉRANT que chaque dossier peut obtenir jusqu'à 25 000 \$ pour la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé répartisse l'enveloppe du programme RénoRégion tel que suit :

Gaspé :	470 000 \$
Grande-Vallée :	50 000 \$
Petite-Vallée :	0 \$
Cloridorme :	100 000 \$
Murdochville :	100 000 \$

QUE le conseil de la MRC confirme que la liste des priorités RénoRégion soit celle établie par chacune des cinq municipalités et que l'inspecteur en fonction réalise les dossiers à partir des demandeurs qui auraient déposé leur demande auprès de leur municipalité respective;

QUE s'il y a lieu, le solde et le résiduel de l'enveloppe sera redistribué au plus tard à la séance de juillet 2024.

**8. RÉSOLUTION 23-108 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCLUE DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales prolonge de manière transitoire l'entente actuelle de manière à évaluer et définir le 4<sup>e</sup> plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté, à signer, pour et au nom de la MRC, l'Avenant à l'entente administrative conclue dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité avec le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

**9. RÉSOLUTION 23-109 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**

CONSIDÉRANT que le 31 juillet 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de la Côte-de-Gaspé (CLD) ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT que, depuis avril 2015, la MRC assume les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de prêt du Fonds local d'investissement avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

**10. RÉSOLUTION 23-110 : ADOPTION DES REDDITIONS DE COMPTES DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ GASPÉSIE 2017-2023 – RESSOURCES HUMAINES JANVIER À JUIN 2023**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé a obtenu un financement de l'Alliance pour la solidarité Gaspésie pour les ressources humaines affectées au développement social de janvier à juin 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte la reddition de compte de l'Alliance pour la solidarité Gaspésie 2017-2023 pour les ressources humaines de janvier à juin 2023.

## **11. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE**

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

## **12. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :**

### **1) RÉOLUTION 23-111 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : MUSIQUE DU BOUT DU MONDE – FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE, ÉDITION 2023**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 7 000 \$ à Musique du Bout du monde pour le projet « Festival Musique du Bout du monde, édition 2023 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

### **2) RÉOLUTION 23-112 : FONDS CONJONCTUREL : CLUB DE MOTONEIGE LES BONS COPAINS DU GRAND GASPÉ – RÉPARATION MAJEURE DE LA DAMEUSE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 7 500 \$ au Club de motoneige Les Bons Copains du Grand Gaspé pour le projet « Réparation majeure de la dameuse » dans le cadre du *Fonds conjoncturel*.

### **3) RÉOLUTION 23-113 : FONDS CONJONCTUREL : TABLE DES PRÉFETS DES MRC DE LA GASPÉSIE – REMPLACEMENT D'UN PONT VHR À GRANDE-VALLÉE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 10 000 \$ à la Table des préfets des MRC de la Gaspésie pour le projet « Remplacement d'un pont VHR à Grande-Vallée » dans le cadre du *Fonds conjoncturel*.

**4) RÉSOLUTION 23-114 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS RÉGIONAUX : FÉDÉRATION DE L'UPA GASPÉSIE – LES ÎLES – DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE DE POMMIERS SAUVAGES À CIDRE EN GASPÉSIE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 4 479 \$ étalé sur trois ans à la Fédération de l'UPA Gaspésie – Les Îles pour le projet « Développement d'une filière de pommiers sauvages à cidre en Gaspésie » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets régionaux*.

**5) RÉSOLUTION 23-115 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : CONSEIL DES LOISIRS DE L'ANSE-À-VALLEAU – AMÉLIORATION DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 4 790 \$ au Conseil des loisirs de l'Anse-à-Valleau pour le projet « Amélioration de la salle d'entraînement » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

**6) RÉSOLUTION 23-116 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : CONSEIL DES LOISIRS DE L'ANSE-À-VALLEAU – RÉPARATION DE LA PASSERELLE DE LA FORÊT ENCHANTÉE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 3 762 \$ au Conseil des loisirs de l'Anse-à-Valleau pour le projet « Réparation de la passerelle de la forêt enchantée » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

**7) RÉSOLUTION 23-117 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : LES HABITATIONS DE LA MONTAGNE – QUARTIER DU HAVRE – ÉTUDES PRÉLIMINAIRES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 15 000 \$ à Les Habitations de la Montagne pour le projet « Quartier du Havre – Études préliminaire » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

**13. RÉSOLUTION 23-118 : ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT  
COMMUNE FLI-FLS**

- CONSIDÉRANT le nouveau contrat de prêt FLI;
- CONSIDÉRANT le nouveau cadre de gestion du FLI et du FLS élaboré par le MEIE et Fonds locaux de solidarité de la FTQ;
- CONSIDÉRANT que le MEIE exige une mise à jour des politiques d'investissement pour tenir compte du nouveau cadre de gestion;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicia Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte la nouvelle politique d'investissement commune du FLI – FLS.

**14. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION  
PATRIMONIALE – OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES**

RETIRÉ.

**15. RÉSOLUTION 23-119 : APPUI À L'AGRCQ – DEMANDE D'EXONÉRATION  
DES TARIFS RELATIFS AUX INTERVENTIONS DES MRC DANS LES MILIEUX  
HUMIDES ET HYDRIQUES EN VERTU DES POUVOIRS ET DES DEVOIRS QUE  
LUI CONFÈRENT LES ARTICLES 103 À 110 DE LA LCM**

- CONSIDÉRANT le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques dont notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) ainsi que le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais;
- CONSIDÉRANT que le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (Article 22, al. 1, 4° de la LQE);
- CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau;
- CONSIDÉRANT que la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);

- CONSIDÉRANT que les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence;
- CONSIDÉRANT que les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification;
- CONSIDÉRANT que les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCC, MFFP, MPO, etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique ;
- CONSIDÉRANT que certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM;
- CONSIDÉRANT qu'il n'appartient pas au MELCC de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM;
- CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais;
- CONSIDÉRANT qu'aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM;
- CONSIDÉRANT que les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM;
- CONSIDÉRANT que le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses;
- CONSIDÉRANT que le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important;
- CONSIDÉRANT qu'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques;



CONSIDÉRANT que la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales;

CONSIDÉRANT que les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions;

CONSIDÉRANT que les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.

**16. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC ET LA VILLE DE GASPÉ CONCERNANT LA GESTION DU CASTOR DANS LES COURS D'EAU**

RETIRÉ.

**17. RÉSOLUTION 23-120 : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DE L'EAU DU NORD DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT que la MRC est représentée par un élu;

CONSIDÉRANT que la MRC a aussi un siège pour un élu à la Table de concertation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de monsieur Pierre Martin, représentant de la MRC, il est de mise de mandater un nouveau représentant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicsa Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne monsieur Marcel Minville pour représenter la MRC de La Côte-de-Gaspé au sein du conseil d'administration du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie et à sa Table de concertation.

**18. RÉSOLUTION 23-121 : DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL 2024-2025-2026 DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les modifications sur le règlement des compensations des immeubles tenant lieux de taxes;

CONSIDÉRANT que le traitement des permis de construction majeurs en cours n'est pas complété;

CONSIDÉRANT que la MRC veut éviter de pénaliser la ville de Gaspé en lui faisant perdre un an de compensations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte de reporter le dépôt du rôle triennal 2024-2025-2026 de la ville de Gaspé au 31 octobre 2023.

**19. AFFAIRES NOUVELLES :**

**A) RÉSOLUTION 23-122 : AUTORISATION DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DE LA SAAQ**

CONSIDÉRANT que la MRC vend pour la somme de 1 \$ une déchiqueteuse sur roues au Centre communautaire Douglas;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire un transfert de propriété à la SAAQ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne messieurs Bruno Bernatchez, directeur général, ou Carol Cotton, directeur au développement, pour représenter la MRC auprès de la SAAQ.

**B) RÉSOLUTION 23-123 : PHARE DE CAP-DES-ROSIERS**

CONSIDÉRANT la fermeture annoncée du phare de Cap-des-Rosiers et l'installation d'une clôture autour de celui-ci par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que ce phare est un monument patrimonial reconnu par le gouvernement fédéral depuis 1974;

CONSIDÉRANT que ce phare, construit en 1858, est le plus haut au Canada et possède une immense valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que ce phare est l'une des principales icônes touristiques de Gaspé, de la Gaspésie et même plus largement du Québec et du Canada;

- CONSIDÉRANT l'abandon de ce joyau par le gouvernement fédéral depuis des années;
- CONSIDÉRANT la prise en main de la gestion de cette infrastructure par un comité de bénévoles, qui a su redonner du lustre au site historique sans toutefois bénéficier des moyens pour entretenir cette infrastructure purement fédérale;
- CONSIDÉRANT la volonté claire du milieu que soit préservé ce monument patrimonial et ce joyau historique et touristique;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé a à cœur la préservation et la mise en valeur du patrimoine;
- CONSIDÉRANT les demandes maintes fois répétées aux autorités fédérales d'assumer la mise à niveau de cette infrastructure, et la possibilité que celle-ci soit transférée à Parcs Canada, qui est déjà propriétaire du Phare de Pointe-au-Père et dont le territoire du Parc Forillon est contigu au terrain du phare;
- CONSIDÉRANT que les diverses entités fédérales se lancent la balle sur la responsabilité de l'entretien du phare;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé EXIGE du gouvernement fédéral qu'il assume ses responsabilités en restaurant rapidement le Phare de Cap-des-Rosiers et en assurant la pérennisation de ce monument patrimonial d'importance nationale.

## **20. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question.

## **21. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 5.

---

Daniel Côté  
Préfet

---

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA  
Directeur général